



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**  
**TENUE LE 26 JANVIER 2026 À 19 H**  
**À LA SALLE DU PAVILLON DE L'ÎLE**  
**SITUÉE AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 – de Primot  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe  
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville  
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

**SONT ABSENTS :**

Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel

**RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2026-01-008      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en modifiant le titre du point 7.1 afin d'y préciser que la demande est favorable en partie seulement.

QUE le titre du point 7.1 se lise désormais comme suit :

7.1. Demande de dérogation mineure au 36, rue Rachel - Divers - Favorable en partie

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-009      **2.1**      Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026.

ADOPTÉE.

**2.2**      Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2025

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2025.

AVIS DE MOTION 2026-01-010      **3.1**      Règlement d'emprunt d'un montant de 2 267 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers de la Ville de Châteauguay pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2026-2030, TPBAT26-001, TPBAT26-007, TPBAT26-008, TPBAT26-011, TPBAT26-012)

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 2 267 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers de la Ville de Châteauguay pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2026-2030, TPBAT26-001, TPBAT26-007, TPBAT26-008, TPBAT26-011, TPBAT26-012).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2026-01-011 **3.2** Modification du règlement d'emprunt E-2156-21 d'un montant de 12 107 000 \$ visant des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, visant l'augmentation du montant à 37 818 000 \$, pour un montant de 35 420 500 \$ sur 20 ans et 2 397 500 \$ sur 5 ans

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, de la modification du règlement E-2156-21 d'un montant de 12 107 000 \$ visant des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, visant l'augmentation du montant à 37 818 000 \$, pour un montant de 35 420 500 \$ sur 20 ans et 2 397 500 \$ sur 5 ans. (PTI 2021-2025)

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2026-01-012 **3.3** Règlement général relatif aux lieux de retour des contenants consignés

---

Madame la conseillère Nathalie Marchand donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général relatif aux lieux de retour des contenants consignés.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2026-01-013 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 405 000 \$ visant la modernisation du système CRM, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PQI 2026-2030, TI26-002)

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 405 000 \$ visant la modernisation du système CRM, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PQI 2026-2030, TI26-002).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

**4.1** Dépôt des certificats relatif aux procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt E-2186-2-25, E-2244-25, E-2246-25, E-2247-25 et E-2248-25

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose devant le conseil les certificats ayant été dressés suite aux procédures d'enregistrement pour les règlements suivants :

Du 8 au 12 décembre 2025 :

- E-2244-25 d'un montant de 4 480 000 \$ visant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans pour un montant de 928 000 \$ et sur 10 ans pour un montant de 3 552 000 \$.

Du 12 au 16 janvier 2026 :

- E-2186-2-25 modifiant le règlement E-2186-23 d'un montant de 1 850 000 \$ visant l'acquisition et implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, visant l'augmentation du montant à 2 300 000 \$, pour un montant de 1 418 000 \$ sur 10 ans et 882 000 \$ sur 5 ans;
- E-2246-25 d'un montant de 482 000 \$ visant le rehaussement de la sécurité technologique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2247-25 d'un montant de 251 000 \$ visant les travaux de prolongement des infrastructures souterraines sur le boulevard Albert-Einstein, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans
- E-2248-25 décrétant une dépense d'un montant de 10 010 000 \$ et un emprunt d'un montant de 6 700 000 \$ visant les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

RÉSOLUTION 2026-01-014

## **4.2**

Modification du règlement de zonage visant les matières résiduelles, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-704, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-716, le premier projet de règlement P1-Z-3001-155-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 janvier 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique en partenariat avec la MRC de Roussillon a été tenue le 11 juin 2025 et que les commentaires des citoyens ont été entendus et considérés dans les modifications du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-155-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les matières résiduelles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-015      **4.3**      Modification de règlement de zonage visant à modifier certaines dispositions relatives aux enseignes temporaires, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-326, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-715, le projet de règlement P-Z-3001-151-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'entre l'adoption du projet et l'adoption finale du règlement, les changements suivants ont été apportés au règlement :

- L'article 3 du règlement modificateur est modifié par l'ajout de la phrase « apposée à plat sur le mur » et se lit comme suit : « Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un local à louer, l'enseigne doit être apposée à plat sur le mur de la façade avant du bâtiment. ».

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-151-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes temporaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-016      **4.4**      Règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2026, final

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-702, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'entre le dépôt de l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement, des ajustements ont été apportés à l'annexe XVI, section « Programme Activ'Été », à savoir:

- Dans la section *Programme Activ'Été*, à l'onglet *Camp de jour*, la sous-catégorie *Été complet* ainsi que les notes qui y sont associées sont retirées. Dans la sous-catégorie *À la semaine*, les notes sont remplacées par les suivantes :

« Semaine régulière = 5 semaines

Semaine avec sortie majeure = 2 semaines

Rabais de 9 % applicable pour les résidents si les 7 premières semaines sont sélectionnées

Pour toute facture de plus de 200 \$ relative au programme Activ'Été, il y a possibilité de payer en plusieurs versements. La facture totale doit être payé avant le 22 juin.

Le tarif non-résident correspond au tarif résident coût réel auquel s'ajoutent 25 % »

- Dans la section *Programme Activ'Été*, à l'onglet *Centrale 13-15 ans*, le nom est modifié par :

« *Centrale 12-15 ans* »

- Dans la section *Programme Activ'Été*, à l'onglet *Centrale 12-15 ans*, la sous-catégorie *Été complet* ainsi que les notes qui y sont associées sont retirées.

- Dans la section *Programme Activ'Été*, à l'onglet *Excursions* le tarif qui se lit comme suit :

« ▪ Résident - Coût résident sur l'ensemble du programme auquel s'ajoutent 15 %

▪ Non-résident - Coût réel sur l'ensemble du programme auquel s'ajoutent 25 % »

est modifié par :

« ▪ Résident - Coût réel auquel s'ajoutent 15 %

▪ Non-résident - Coût résident auquel s'ajoutent 25 % »

- Dans la section *Programme Activ'Été*, à l'onglet *Service de garde* la sous-catégorie *Option 1 – Été complet*, *Option 2 – Vendredi après-midi*, ainsi que les notes qui y sont associées sont retirées. La sous-catégorie qui se lit comme suit :

« Option 3 – À la semaine, excluant la dernière semaine. »

est modifiée par :

« À la semaine, excluant la semaine 8 »

Le terme « 1<sup>er</sup> enfant » est remplacé par « Résident ».

- Dans la sous-catégorie *Option 3 – À la semaine, excluant la semaine 8* les notes sont remplacées par les suivantes :
  - « Tarif résident correspond au coût réel auquel s'ajoute en 15 %
  - Tarif non-résident correspond au prix du résident auquel s'ajoutent 25 % »
  - Dans la section *Programme Activ'Été*, à l'onglet *Camps spécialisés*, la phrase suivante a été ajoutée dans les notes :

« Camps spécialisés: Semaine 8 à l'été ainsi que semaine de relâche »

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-085-26 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-017

**4.5**

Règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026, final

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-703, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-086-26 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

RÉSOLUTION 2026-01-018      **5.1**      Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-019      **5.2**      Permanence de madame Florencia Dogliotti-Marquicio au poste de chef de la Division comptabilité à la Direction des finances

---

ATTENDU l'embauche de madame Florencia Dogliotti-Marquicio au poste de chef de la Division comptabilité à la Direction des finances;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Florencia Dogliotti-Marquicio au poste de chef de la Division comptabilité à la Direction des finances, et ce, à partir du 27 janvier 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-020

**5.3**

Permanence de monsieur Vincent Lévesque au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics

---

ATTENDU la nomination de monsieur Vincent Lévesque au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Vincent Lévesque au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics, et ce, à partir du 4 janvier 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-021

**5.4**

Permanence de madame Audrey Charron au poste col blanc de technicien en urbanisme à la Division urbanisme

---

ATTENDU la nomination de madame Audrey Charron au poste col blanc de technicien en urbanisme à la Division urbanisme;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jocelyn Boulanger, chef de la Division urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Audrey Charron au poste col blanc de technicien en urbanisme à la Division urbanisme, et ce, à partir du 15 janvier 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-022      **5.5**      Permanence de monsieur Éric Mukendi au poste col blanc de technicien en informatique à la Division opérations, support et infrastructures

---

ATTENDU la nomination de monsieur Éric Mukendi au poste col blanc de technicien en informatique à la Division opérations, support et infrastructures;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Christian Cahuaza, chef de la Division opérations, support et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Éric Mukendi au poste col blanc de technicien en informatique à la Division opérations, support et infrastructures, et ce, à partir du 18 décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-023

**5.6**

Permanence de madame Mégane Plante au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police

---

ATTENDU la nomination de madame Mégane Plante au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable du module 911 et des brigadiers scolaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Mégane Plante au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, à partir du 13 décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-024

**5.7**

Permanence de madame Sophie Arcoite au poste col blanc de technicien juridique à la Division greffe et affaires juridiques

---

ATTENDU l'embauche de madame Sophie Arcoite au poste col blanc de technicien juridique à la Division greffe et affaires juridiques;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur George Dolhan, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Sophie Arcoite au poste col blanc de technicien juridique à la Division greffe et affaires juridiques, et ce, à partir du 10 décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-025

**5.8**

Permanence de madame Laurance Poirier au poste de préposé aux parcs, terrains de jeu et espaces verts à la Division travaux publics

---

ATTENDU la nomination de madame Laurance Poirier au poste de préposé aux parcs, terrains de jeu et espaces verts à la Division travaux publics;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Steve Lépine-Robitaille, contremaître aux parcs et à l'horticulture;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Laurance Poirier au poste de préposé aux parcs, terrains de jeu et espaces verts à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 24 décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-026

**5.9**

Permanence de madame Louise Lampron au poste d'aide-arboriculteur à la Division travaux publics

---

ATTENDU la nomination de madame Louise Lampron au poste d'aide-arboriculteur à la Division travaux publics;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jean-Philippe White M., contremaître à l'environnement et à la gestion des contrats;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Louise Lampron au poste d'aide-arboriculteur à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 8 janvier 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-027

**5.10**

Permanence de monsieur Jérémie Naud au poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu

---

ATTENDU la nomination de monsieur Jérémie Naud au poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Ivan Kilimonchyck, chef de la Division hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Jérémie Naud au poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-028

**5.11**

Permanence de madame Gahlia Douyon au poste d'ingénieur CPI à la Direction du génie et du bureau de projets

---

ATTENDU l'embauche de madame Gahlia Douyon au poste d'ingénieur CPI à la Direction du génie et du bureau de projets;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Guillaume Thibeault, directeur du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Gahlia Douyon au poste d'ingénieur CPI à la Direction du génie et du bureau de projets, et ce, à partir du 22 janvier 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-029

**5.12**

Permanence de monsieur Brandon Morin au poste de pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU la nomination de monsieur Brandon Morin au poste permanent de pompier du Service de sécurité incendie octroyée en date du 29 septembre 2025;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Brandon Morin au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 29 décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-030

**5.13**

Modification de la description de tâches de la fonction d'inspecteur aux plaintes (col blanc)

ATTENDU les recommandations de la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU l'évaluation provisoire des membres patronaux du comité d'évaluation des emplois cols blancs;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de cette direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte de la modification de la description de tâches de la fonction d'inspecteur aux plaintes (col blanc).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-031

**5.14**

Adhésion au programme Emplois d'été  
Canada 2026

---

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada favorise l'embauche d'étudiants et le développement de compétences;

ATTENDU QUE la Ville embauche des étudiants pour ses besoins en période estivale;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur Simon Courtemanche de la Direction des ressources humaines à adhérer au programme d'emplois d'été Canada 2026 au nom de la Ville et de signer les ententes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-032

**5.15**

Approbation de la liste des contributions  
financières d'un montant de 1 250 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les contributions financières suivantes, totalisant 1 250 \$ :

- un montant de 250 \$ versé à l'organisme Action bénévole du Centre Hébergement Champlain Châteauguay;
- un montant de 1 000 \$ accordé au Grand Orchestre de Châteauguay sous forme de réduction des coûts de la location de la salle du Pavillon de l'île.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-033

## 5.16

Vente du lot 6 495 529 à monsieur Gilles Robert et madame Paule Deslieries au montant approximatif de 9 805,90 \$ plus taxes, retrait du lot du domaine public, fermeture d'une partie de la voie publique de la rue Allard et annulation de la résolution 2025-10-603

---

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a reçu une demande de monsieur Gilles Robert et madame Paule Deslieries visant l'acquisition d'une portion du lot 6 495 529, soit la parcelle située devant le lot 6 106 092 et adjacente au lot 6 106 090;

ATTENDU QUE cette portion correspond à une partie de la rue Allard;

ATTENDU l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la voie publique rue Allard est constituée du lot 6 495 529;

ATTENDU QU'une partie du lot 6 495 529, d'une superficie de 91,1 m<sup>2</sup>, n'est pas utile à la Ville à titre de voie publique;

ATTENDU QUE la vente de cette parcelle pourrait s'inscrire dans un processus de régularisation des empiétements des terrains voisins;

ATTENDU QUE les vérifications effectuées auprès des directions concernées confirment que le terrain peut être vendu sans contrainte pour la Ville;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est signée par deux acquéreurs;

ATTENDU QUE selon les calculs de l'arpenteur, la superficie réelle serait supérieure à celle initialement prévue, soit 91,1 m<sup>2</sup> plutôt que 31,51 m<sup>2</sup>; ce qui implique une augmentation du prix de vente à environ 9 805,90 \$;

ATTENDU la demande du notaire pour une prolongation de trois mois du délai initial pour la signature de l'acte;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses modifications, il y a lieu d'annuler la résolution 2025-10-603;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2025-10-603, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

QUE le conseil autorise la vente d'une partie de la rue Allard, soit une partie du lot 6 495 529 d'une superficie réelle de 91,1 m<sup>2</sup>, aux acquéreurs monsieur Gilles Robert et madame Paule Deslierres, pour la somme de 9 805,90 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil ordonne et statue de retirer du domaine public de la Ville et de fermer comme rue une partie de la voie publique de la rue Allard, connue comme étant une partie du lot 6 495 529, ayant une superficie de 91,1 m<sup>2</sup>.

QU'advenant que la vente n'ait pas lieu, le caractère de rue demeure inchangé.

QUE le contrat soit signé dans un délai prolongé de trois mois suivant le dépôt du lot au cadastre.

QUE la vente soit effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par les acheteurs.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE la partie du lot vendu soit remembrée au terrain adjacent, soit le lot 6 106 092, dans un délai de 6 mois suivant l'achat.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-034

**5.17** Modification de la résolution 2025-04-204 afin d'autoriser la signature d'un acte de cession en emphytéose avec la Régie Beau-Château pour l'installation d'un panneau numérique sur le terrain de la Ville de Châteauguay à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Brisebois

---

ATTENDU QUE la Régie Beau-Château (ci-après, « Régie ») souhaite installer un panneau numérique faisant partie du projet de construction du Complexe aquatique de Châteauguay et de la subvention du PAFIRS qui a été octroyée, et maximiser sa portée à des fins promotionnelles;

ATTENDU QUE sous la recommandation des services municipaux du Génie et des Communications, la Régie souhaite installer ledit panneau numérique sur le nouveau lot 6 639 314 appartenant à la Ville, soit à l'endroit qui offre la meilleure visibilité aux automobilistes immobilisés à l'intersection des boulevards René-Lévesque Ouest et Brisebois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-04-204, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2025 afin de modifier et d'ajouter les paragraphes ci-dessous :

- QUE le conseil autorise la signature de l'acte de cession en emphytéose aussi appelé bail emphytéotique.
- QUE la ville s'engage à finaliser le tout le plus rapidement possible afin de respecter la livraison temporaire du bâtiment et de garantir l'obtention de la subvention du PAFIRS.
- QUE la Ville de Châteauguay s'engage à payer tous les frais d'avocat relié à l'acte de cession en emphytéose aussi appelé bail emphytéotique.
- QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession en emphytéose (aussi appelé un bail emphytéotique) ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-035

**5.18**

Modification de la résolution 2025-07-471 afin de prolonger le délai de vérification diligente visant une partie du lot 6 105 622 du Cadastre du Québec

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger le délai de vérification diligente prévu à la promesse d'achat signée le 15 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-07-471, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2025 afin d'ajouter le paragraphe ci-dessous :

« QUE le délai de rigueur mentionné à l'article 8 pour la vérification diligente soit prolongé au 27 février 2026. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-036

## 5.19

Entérinement de la convention d'intervention entre la Ville de Châteauguay, L'Unique assurances générales inc. et 6742114 Canada inc. (Construction Camara inc.) relative au contrat SP-24-002 concernant la construction d'une nouvelle rue (incluant l'aménagement de conduites d'égout et d'aqueduc, d'un système d'éclairage et de bordures) dans le parc industriel (PTI 2024-2025-2026, GEN22-031)

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a octroyé à 6742114 Canada inc. (Construction Camara inc.) le contrat SP-24-002 concernant la construction d'une nouvelle rue (incluant l'aménagement de conduites d'égout et d'aqueduc, d'un système d'éclairage et de bordures) dans le parc industriel;

ATTENDU QUE L'Unique Assurances Générales inc., en qualité de caution, est intervenue conformément au cautionnement d'exécution et au cautionnement pour gages, matériaux et services, afin de compléter l'exécution du contrat à la suite des défauts de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des modalités d'intervention et des conditions de parachèvement du contrat dans la convention d'intervention jointe à la présente résolution;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à payer directement à L'Unique Assurances Générales inc. les décomptes 4 et 5 pour un montant total de 823 863,80 \$ taxes incluses, conformément aux termes de ladite convention;

ATTENDU QUE la convention prévoit notamment la prise en charge par L'Unique Assurances Générales inc. des obligations de l'entrepreneur, l'émission d'un décompte #6 pour la retenue finale, ainsi que la limitation de responsabilité à 50 % du prix du contrat;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine et approuve la convention d'intervention intervenue entre la Ville de Châteauguay, L'Unique Assurances générales inc. et 6742114 Canada inc. (Construction Camara inc.), telle que présentée.

QUE le conseil entérine le paiement des décomptes 4 et 5 à l'Unique Assurances Générales inc., pour un montant total de 823 863,80 \$ taxes incluses, conformément aux modalités prévues.

QUE toute dépense additionnelle sera traitée selon les modalités du contrat SP-24-002 et de la convention d'intervention.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document devant intervenir en lien avec la convention d'intervention, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-037

**5.20**

Autorisation de la notification électronique pour la convocation des séances extraordinaires du conseil municipal

---

ATTENDU QUE l'article 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le maire peut convoquer par tout moyen une séance extraordinaire du conseil, y compris par notification électronique conforme aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*;

ATTENDU QUE le règlement de régie interne des séances G-081-24 doit être modifié afin de permettre la notification électronique des avis de convocation;

ATTENDU QU'il est opportun et souhaitable de moderniser les modalités de convocation des séances extraordinaires du conseil par l'utilisation de la notification électronique, par la transmission de courrier électronique;

ATTENDU QUE ce mode de communication est actuellement utilisé par les élus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la convocation des séances extraordinaires du conseil municipal au moyen de notifications électroniques adressées à chaque élu, afin de substituer ou d'ajouter à tout autre mode de convocation utilisé précédemment.

QUE le règlement de régie interne des séances G-081-24 soit modifié afin de permettre la notification électronique par la transmission de courrier électronique et que toute disposition réglementaire antérieure incompatible avec ce nouveau mode de convocation soit abrogée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-038

**5.21**

Entente entre Éditions Média Plus Communication et la Ville pour la vente d'espaces publicitaires dans le programme de diffusion *Château Scènes* pour une durée d'un an

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir une vitrine aux commerçants locaux et leur permettre de faire la promotion de leurs services dans la publication du programme de diffusion *Château Scènes*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite diversifier ses sources de revenus et financer, en partie, la production de la publication du programme de diffusion *Château Scènes*.

ATTENDU QUE la Ville souhaite publier et distribuer la publication du programme de diffusion *Château Scènes* et confier à Éditions Média Plus Communication la vente d'espaces publicitaires;

ATTENDU QUE la démarche est sans frais pour la Ville;

ATTENDU QUE le contrat est conclu pour l'année 2026 avec deux années d'option additionnelles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre Éditions Média Plus Communication et la Ville pour une durée d'un an, avec option de renouvellement pour deux années additionnelles.

QUE le conseil autorise la conseillère stratégique aux partenariats et rayonnement à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-039

**5.22** Autorisation et appui à la candidature du projet de la Passerelle multifonctionnelle CMP au concours Mérite municipal

---

ATTENDU QUE la construction de la passerelle multifonctionnelle CMP constitue le premier tronçon de l'aménagement du corridor de biodiversité et de plein air issu de la réhabilitation de l'emprise d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la passerelle multifonctionnelle CMP propose une approche innovante de l'aménagement du territoire en combinant, au sein d'une même infrastructure, la mobilité active, l'accessibilité universelle, la participation citoyenne, l'alliance de marque, la création d'un espace public et d'animation culturelle, ainsi que la mise en valeur des milieux naturels;

ATTENDU QUE le projet de la passerelle multifonctionnelle CMP appuie trois des quatre orientations du Plan stratégique 2023-2027 de la Ville de Châteauguay, soit assurer la participation et l'inclusion des citoyens, stimuler l'attractivité et le rayonnement du territoire, et placer la lutte aux changements climatiques au cœur de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la passerelle multifonctionnelle CMP contribue à la mise en œuvre des actions prévues au Plan de transition écologique 2025-2045;

ATTENDU QUE la passerelle multifonctionnelle CMP agit comme levier de rayonnement de Châteauguay;

ATTENDU QUE la construction de la passerelle multifonctionnelle CMP répond aux critères d'admissibilité du concours Mérite municipal, qui met en lumière des projets mobilisateurs et innovants en faveur du mieux-être et du développement des communautés;

ATTENDU QUE la soumission du projet au concours Mérite municipal permet de valoriser l'innovation et le leadership de la Ville, de renforcer son rayonnement à l'échelle provinciale, de reconnaître l'engagement citoyen et de favoriser la mobilisation autour des objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise et appuie la mise en candidature du projet de la passerelle multifonctionnelle CMP au concours Mérite municipal dans le cadre des initiatives de développement durable et d'innovation territoriale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-040

## 5.23

Collecte de fonds par le restaurant McDonald pour la Fondation des Gouverneurs de l'espoir et les Fondations des manoirs Ronald McDonald à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou ainsi qu'à l'intersection du chemin de la Haute-Rivière et du boulevard René-Lévesque le 2 mai 2026 de 9 h à 17 h

---

ATTENDU QUE le restaurant McDonald désire tenir un barrage routier à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou ainsi qu'à l'intersection du chemin de la Haute-Rivière et du boulevard René-Lévesque le 2 mai 2026 dans le cadre d'une collecte de fonds;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le restaurant McDonald à tenir une activité de collecte de fonds au profit de la Fondation des Gouverneurs de l'espoir et les Fondations des manoirs Ronald McDonald à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou ainsi qu'à l'intersection du chemin de la Haute-Rivière et du boulevard René-Lévesque le 2 mai 2026 de 9 h à 17 h.

QUE la sollicitation soit effectuée conformément aux dispositions du Code de sécurité routière.

QUE seuls des adultes puissent participer à la collecte de fonds.

QUE la Ville ne peut être tenue responsable de tout dommage matériel et physique ou de quelque nature que ce soit et que l'organisme sera le seul responsable à cet effet et prendra fait et cause pour la Ville en regard à tout événement pouvant survenir lors de l'activité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-041

**5.24** Nomination d'un représentant de la Couronne Sud au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo)

---

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne Sud;

ATTENDU QUE le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne Sud au sein du Conseil d'administration du RTM prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2026 pour la Couronne Sud;

ATTENDU QUE toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

ATTENDU QUE, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne Sud, la loi précitée (LRTM) édicte notamment que :

1. le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne Nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne Sud;

2. les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine les candidatures suivantes à titre de représentants de la Couronne Sud au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie
- madame Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare
- monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant

QUE copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et aux secrétaires du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-042

**5.25**

Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7)

---

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies);

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7.

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis.

QUE la Ville réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle.

QUE la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- aux députés de la région;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

ADOPTÉE.

---

ATTENDU la résolution 2019-03-176 visant la nomination des inspecteurs en bâtiment à titre de représentants autorisés par la Ville pour l'émission de constats d'infraction en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale*;

ATTENDU la résolution 2026-01-030 visant la modification de la description de tâches de la fonction d'inspecteur aux plaintes permettant aux inspecteurs d'émettre des constats d'infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution autorisant les inspecteurs aux plaintes à émettre des constats d'infraction lors de non-conformités aux règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne les employés agissants à titre d'inspecteurs aux plaintes de la Ville et les nomme représentants autorisés pour l'émission de constats d'infraction en application des règlements municipaux suivants :

- Règlement de zonage Z-3001;
- Règlement de lotissement Z-3200;
- Règlement de construction Z-3300;
- Règlement sur les permis et certificats Z-3400;
- Règlement sur les dérogations mineures Z-3500;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600;
- Règlement pénal général G-2000;
- Règlement G-026-18 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- Règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la Ville de Châteauguay;
- Règlement G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics;
- Règlement G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public;
- Règlement G-1932 visant le déneigement des allées et stationnements privés par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Châteauguay;
- Règlement G-050-20 relatif aux animaux;
- Règlement G-052-21 relatif à la garde des poules en milieu urbain;
- Règlement G-065-22 visant la distribution des sacs de plastique;
- Règlement G-087-26 relatif aux lieux de retour des contenants consignés, advenant son adoption.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-044

**5.27**

Modification du lieu de la séance ordinaire du conseil du 23 février 2026

---

ATTENDU QU'une séance ordinaire du conseil municipal est prévue le 23 février 2026;

ATTENDU QUE le lieu initialement prévu pour cette séance doit être modifié;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la séance ordinaire du conseil prévue le 23 février 2026 se tienne au Pavillon de l'Île situé au 480, boulevard D'Youville à Châteauguay.

QUE l'avis public soit donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-045

**5.28**

Embauche au poste permanent de contremaître aux opérations à la Division travaux publics

---

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'environnement désire combler un poste laissé vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Alexandre Claveau au poste permanent de contremaître aux opérations à la Division travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Alexandre Claveau à titre contremaître aux opérations à la Division travaux publics à partir du 23 février 2026, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-046

**5.29**

Modification de la résolution 2025-12-733 concernant la suspension sans solde de plusieurs employés

---

ATTENDU QUE l'employé numéro 488 n'aurait pas dû se retrouver dans la liste des employés suspendus;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-12-733, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025, afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil ordonne la suspension des employés portant les numéros suivants : 6, 2532, 2621, 2934, 50, 3261, 498, 456, 3366, 3108, 488, 1632, 2333, 512, 519, 180, 3408, 1172, 1043, 2374, 2761, 3020, 2564, 273, 276, 3731, 2375, 2399, 2330, 2561, 376, 1166, 1777, 2875 et 416, pour une durée de deux (2) jours, selon leur horaire de travail, aux dates qui seront déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, la Direction des finances ainsi que la Direction de la culture et des loisirs, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil ordonne la suspension des employés portant les numéros suivants : 6, 2532, 2621, 2934, 50, 3261, 498, 456, 3366, 3108, 1632, 2333, 512, 519, 180, 3408, 1172, 1043, 2374, 2761, 3020, 2564, 273, 276, 3731, 2375, 2399, 2330, 2561, 376, 1166, 1777, 2875 et 416, pour une durée de deux (2) jours, selon leur horaire de travail, aux dates qui seront déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, la Direction des finances ainsi que la Direction de la culture et des loisirs, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-047

**5.30**

Suspension sans solde de l'employé numéro 178

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 178;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé portant le numéro 178, pour une durée de huit (8) jours, selon son horaire de travail, aux dates qui seront déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-048      **5.31**      Suspension sans solde de l'employé numéro 1168

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 1168;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé portant le numéro 1168, pour une durée d'un (1) jour, selon son horaire de travail, aux dates qui seront déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-049      **5.32**      Suspension sans solde des employés numéros 388 et 2048

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par les employés numéros 388 et 2048;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension des employés numéros 388 et 2048, pour une durée d'un (1) jour selon leur horaire de travail, aux dates qui seront déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par les employés numéros 786, 1129 et 1901;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension des employés portant les numéros 786, 1129 et 1901, pour une durée de deux (2) jours, selon leur horaire de travail, aux dates qui seront déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-25-054 relatif aux services d'impression de publications municipales à l'entreprise IMPRESSION NUMÉRIX INC. pour une année ferme d'une valeur de 71 133,26 \$, incluant une année d'option d'une valeur de 60 464,89 \$, pour une valeur totale du contrat de 131 598,15 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-054 publié dans l'édition du 5 novembre 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 28 octobre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
IMPRESSION NUMÉRIX INC.	131 598,15 \$	Conforme
IMPRIMERIE F.L. WEB INC.	-	Non déposée
VILLE DE COTEAU-DU-LAC	-	Non déposée
VILLE DE BEAUHARNOIS	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 79 774 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget de l'année concernée, conditionnellement à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-054 relatif au service d'impression de publications municipales, à l'entreprise IMPRESSION NUMÉRIX INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 131 598,15 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme au montant de 71 133,26 \$, taxes incluses, et une année optionnelle pour un montant de 60 464,89 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de l'année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-136-00-345.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-052

## 6.2

Attribution du contrat SP-25-058 relatif à des services professionnels d'études et conception pour mise en conformité et travaux correctifs de la station de pompage Perron, à l'entreprise GBI EXPERTS-CONSEILS INC., au montant de 389 305,35 \$ taxes incluses (PQI 2026-2030, GEN26-003)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-058 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>STATUT</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>RANG</b>
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	389 305,35 \$	Conforme	92,96	1
EMS INGÉNIERIE INC.	328 828,50 \$	Conforme	87,50	2
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	435 525,30 \$	Conforme	79,53	3
GHD CONSULTANTS LTÉE	-	Non déposée	-	-
BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C.	-	Non déposée	-	-

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
LES SERVICES EXP INC.	-	Non déposée	-	-
TÉTRA TECH QI INC.	-	Non déposée	-	-
CIMA QUÉBEC S.E.N.C.	-	Non déposée	-	-
APEX EXPERT CONSEIL INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 398 388,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-058 relatif aux services professionnels d'études et conception pour mise en conformité et travaux correctifs de la station de pompage Perron, à l'entreprise GBI EXPERTS-CONSEILS INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 389 305,35 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par règlement d'emprunt.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-721 dans le cadre du projet GEN26-003 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-053

### 6.3

Attribution du contrat SP-25-059 relatif à des services professionnels de laboratoire et de contrôle de qualité pour des travaux d'infrastructures municipales, à l'entreprise 9139-6903 QUÉBEC INC. (DEC ENVIRO), pour une année ferme au montant de 578 726,66 \$, taxes incluses, incluant deux années d'option au montant de 1 284 811,14 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 1 863 537,80 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-059 publié dans l'édition du 26 novembre 2025 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 20 novembre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>	<b><u>POINTAGE FINAL</u></b>	<b><u>RANG</u></b>
LABORATOIRE GS INC.	1 511 564,83 \$	Non conforme	0,916	1
9139-6903 QUÉBEC INC. (DEC ENVIRO)	1 863 537,80 \$	Conforme	0,719	2
ENVIRONNEMENT LCL INC.	1 867 222,74 \$	Non conforme	0,694	3
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC.	1 980 884,04 \$	Conforme	0,692	4
ARTELIA CANADA INC.	1 945 566,02 \$	Conforme	0,671	5
SOLMATECH INC.	2 329 093,42 \$	Conforme	0,562	6
9152-4629 QUÉBEC INC. (GENINOVATION)	2 251 946,34 \$	Conforme	0,555	7
8418748 CANADA INC.	-	Non déposée	-	-
STANTEC EXPERTS- CONSEILS LTÉE	-	Non déposée	-	-
LES SERVICES EXP INC.	-	Non déposée	-	-
ATKINSREALIS CANADA INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 105 069,80 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-059 relatif à des services professionnels de laboratoire et de contrôle de qualité pour des travaux d'infrastructures municipales, à l'entreprise 9139-6903 QUÉBEC INC. (DEC ENVIRO), le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 1 863 537,80 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme (de l'octroi au 31 décembre 2026) au montant de 578 726,66 \$, taxes incluses, et pour deux années optionnelles par tranche de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2028) au montant de 1 284 811,14 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même différents règlements d'emprunt selon les projets affectés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-099-99-999 Autres (provisoire FDI) dans le cadre des différents projets prévus au programme d'immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-054

## 6.4

Modification du contrat SP-23-002 relatif aux services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel - Phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) à la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE pour un montant supplémentaire de 574 875,00 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 1 971 606,98 \$, taxes incluses (PTI 2023-2025, GEN23-036-01)

---

ATTENDU QUE, par la résolution 2023-03-140, le conseil a autorisé l'attribution du contrat SP-23-002 à la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE pour un montant de 1 186 139,59 \$, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget des années 2025 et 2026;

ATTENDU QUE les sommes disponibles au projet devront être augmentées à la suite de l'exercice d'activités supplémentaires au contrat telles que la conception géométrique et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE les services seront rendus par STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, l'adjudicataire du contrat SP-23-002;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 574 875,00 \$, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-23-002 à un montant de 1 971 606,98 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-23-002 relatif aux services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel - Phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) pour un montant supplémentaire de 574 875,00 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 1 971 606,98 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant supplémentaire de 525 000 \$ à même l'excédent non affecté au projet GEN23-036-01, portant ainsi le budget total du projet à 1 883 500 \$, taxes nettes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-419, projet GEN23-036-01.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-055

## 6.5

Modification du contrat SP-25-012 relatif à des services professionnels pour la conception du bâtiment de la station de filtration d'eau potable Chèvrefils, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC. pour un montant supplémentaire de 8 393,18 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 1 410 800,74 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH22-056)

---

ATTENDU QUE le contrat SP-25-012, d'un montant de 1 402 407,56 \$ taxes incluses, a été octroyé par la résolution 2025-04-247 et est toujours en vigueur;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de la Division hygiène du milieu visant à améliorer la robustesse et la fiabilité du système de télécommunication du site Chèvrefils, des honoraires additionnels sont requis afin d'ajouter des liaisons en fibre optique entre le bâtiment de tamisage existant et le bâtiment de distribution d'eau potable, ainsi qu'entre le nouveau bâtiment de filtration et le bâtiment de distribution d'eau potable, et que ces honoraires couvrent la révision des plans et devis en civil, en électricité et en ICAT afin d'intégrer ces modifications;

ATTENDU QUE la présente modification, d'un montant de 8 393,18 \$ taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-25-012 à 1 410 800,74 \$ taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-25-012 relatif à des services professionnels pour la conception du bâtiment de la station de filtration d'eau potable Chèvrefils, octroyé à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., pour un montant supplémentaire de 8 393,18 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 410 800,74 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant supplémentaire de 8 393,18 \$ soit financé à même le règlement d'emprunt E-2156-21.2 visant des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-050-00-721, dans le cadre du projet TPH22-056 dont la poursuite est prévue au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-056      **6.6**      Prévisions budgétaires de l'année 2026 de l'organisme Héritage Saint-Bernard et autorisation du paiement de la contribution de la Ville

---

ATTENDU l'entente entre l'organisme Héritage Saint-Bernard et la Ville;

ATTENDU QU'une copie du budget 2026 de l'organisme Héritage Saint-Bernard a été transmise à la Ville;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement de la contribution Volet environnement pour un montant de 302 878,41 \$, comme prévu dans le cadre de l'entente entre l'organisme Héritage Saint-Bernard et la Ville;

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2026 de l'organisme Héritage Saint-Bernard pour la gestion immobilière et autorise le paiement de la contribution de la Ville estimée au montant de 974 846 \$.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2026 de l'organisme Héritage Saint-Bernard pour la gestion du Centre écologique Fernand-Seguin et autorise le paiement de la contribution de la Ville estimée au montant de 417 434 \$.

QUE la Ville verse ces contributions en quatre versements égaux, comme prévu à l'entente, soit le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2025 au poste budgétaire 02-793-10-970.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-057

## 6.7

Prévisions budgétaires de l'année 2026 et autorisation du paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château pour un montant estimé de 2 496 304 \$

---

ATTENDU QUE le 16 décembre 2025, par la résolution 2025-579, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2026;

ATTENDU QU'une copie du budget a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2026 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château prévoit des dépenses de 5 787 600 \$ et des revenus de 2 870 550 \$ et des quotes-parts des villes participantes de 2 917 050 \$;

ATTENDU QUE le ratio budgété, selon le décret de population 1831-2025, est de 22,23 % pour la ville de Beauharnois et 77,77 % pour la ville de Châteauguay pour les dépenses excluant le complexe aquatique intérieur;

ATTENDU QUE les revenus ainsi que les dépenses de fonctionnement et de financement du complexe aquatique intérieur est à 100 % attribuables à la ville de Châteauguay, comme autorisé par le conseil de la Ville par la résolution 2023-11-725;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 16 décembre 2025 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay pour un montant estimé de 2 496 304 \$ (1 471 947 \$ + 1 024 357 \$ pour le centre aquatique intérieur) réparti en quatre versements égaux, soit le 15 mars, le 15 mai, le 15 juin et le 15 septembre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2026 au poste budgétaire 02-797-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-058

**6.8**

Tarifification des camps de jour seulement à la semaine à partir de l'été 2026

---

ATTENDU QU'en 2025 la Ville offrait l'activité « Camps de jour » tarifée à l'été et à la semaine;

ATTENDU la présentation de la Direction de la culture et des loisirs lors de la rencontre du Comité finances tenue le 23 septembre 2025;

ATTENDU QUE le Comité finances recommande que l'activité « Camps de jour » soit tarifé à la semaine seulement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve que la Ville offre l'activité « Camps de jour » tarifée à la semaine seulement, et ce, à compter de l'été 2026.

ADOPTÉE.

**6.9**

Dépôt de la liste des déboursés émis en décembre 2025

---

Dépôt de la liste des déboursés émis en décembre 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2026-01-059

**6.10**

Autorisation à présenter le rapport des travaux et la reddition de comptes au ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière TAPU pour le projet de la passerelle CMP

---

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 18 novembre 2024 au 15 août 2025;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil autorise le représentant désigné de la Ville à transmettre au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre : les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées); la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.); des photos des travaux réalisés; le résultat relatif aux indicateurs suivants : nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement; nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée); nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service; nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service; nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées; nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées; nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;

ATTENDU QUE le conseil s'engage à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil atteste de la fin des travaux et autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil certifie que le Directeur du génie et bureau de projet ou son remplaçant est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-060

## **6.11**

Demande d'appui de la MRC de Roussillon pour le projet de la restauration du complexe de milieux humides Elmridge dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - Volet 2 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2025-10-596 concernant la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux

humides et hydriques - Volet 2 (ci-après PRCMHH), géré par la MRC de Roussillon, pour la restauration du complexe de milieux humides Elmridge;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du projet final « Restauration du complexe de milieux humides Elmridge » présenté à la MRC de Roussillon, dans le cadre du programme PRCMHH, par mesdames Marilyne Robidoux, conseillère à l'environnement et Marylène Paquette, conseillère en recherche et suivi de financement, à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville demande à la MRC de Roussillon d'adopter une résolution d'appui officiel au projet « Restauration du complexe de milieux humides Elmridge » afin que la Ville puisse déposer ce projet dans le cadre du programme de financement PRCMHH - Volet 2 pour un montant de 128 750 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la demande d'appui à la MRC de Roussillon, au nom de la Ville, dans le cadre du programme PRCMHH du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de restauration écologique du complexe de milieux humides Elmridge.

QUE la conseillère en recherche et suivi de financement, Marylène Paquette, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE.

## **7.1** Demande de dérogation mineure au 36, rue Rachel - Divers - Favorable en partie

---

Compte tenu des échanges entre les conseillers, ce point est reporté à une séance ultérieure.

## RÉSOLUTION 2026-01-061      **7.2** Demande de dérogation mineure au 4A, rue Jeanne-D'Arc - Normes diverses - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Huguette Auger, propriétaire de l'immeuble situé au 4A, rue Jeanne-D'Arc;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 novembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement et de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 4A, rue Jeanne-D'Arc, connu comme étant le lot 5 790 101 afin de permettre une profondeur minimale de terrain de 27 mètres, alors que la grille des usages et des normes exige une profondeur minimale de terrain de 28,9 mètres.

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 23 octobre 2025, préparé par l'entreprise Le maître constructeur St-Jacques inc., plan PR-26041, 9 pages;
- Plan d'implantation daté du 6 novembre 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., 2025-53118-P1, minute 45287.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-062

**7.3**

Demande de dérogation mineure au 40, boulevard Industriel - Divers - Favorable sous conditions

---

ATTENDU la demande de madame Cynthia Émond, représentante autorisée de la compagnie Le Robutel S.E.C, propriétaire de l'immeuble situé au 40, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le projet vient contribuer à la volonté de densifier le secteur du TOD de la ville;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 40, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 634 126, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'aménagement d'une allée d'accès en demi-cercle, alors que l'article 11.1.7 ne l'autorise que pour une habitation unifamiliale;
- L'aménagement d'une allée d'accès en demi-cercle d'une largeur maximale de 6,4 mètres, alors que l'article 11.1.7.a) exige une largeur maximale de 3 mètres;
- Une aire de stationnement pouvant être aménagée à même l'arc du demi-cercle, alors que l'article 11.1.7. f) ne l'autorise pas;
- Une allée de circulation ayant une pente de 15 %, alors que l'article 11.1.9. l) exige une inclinaison maximale de 10 %;
- L'aménagement de 3 accès menant à une aire de stationnement, alors que les articles 11.1.9. n) et 11.2.2. f) n'autorisent que 2 accès.

QUE le tout respecte la condition de s'assurer que la pente de plus de 10 % de l'accès au stationnement intérieur au sous-sol située à l'extérieur soit chauffée.

QUE le tout se réfère aux plans datés du 27 novembre 2025, version 1, préliminaire, à l'exception des feuillets A450, A-451 et A-700 qui sont datés du 2 juin 2025. Le tout préparé par la firme mdtp, atelier d'architecture, projet 3325-25, 17 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-063      **7.4**      Demande de dérogation mineure au  
43, rue Saint-Hubert - Normes Diverses -  
Favorable sous conditions

---

ATTENDU la demande de madame Sophie Giroux, chargée de projet et représentante autorisée de l'organisme SOLIDES, propriétaire de l'immeuble situé au 43, rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, anciennement le projet de loi no 31, accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, en dépit de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le projet prévu au 70, boulevard Saint-Joseph a fait l'objet d'une telle demande et que, par l'autorisation de ce projet, certains éléments de l'immeuble situé au 43, rue Saint-Hubert, deviennent dérogoires;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 novembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la présente demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville et du schéma d'aménagement et de développement durable de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 43, rue Saint-Hubert, connu comme étant le lot actuel 3 824 806 (lot projeté 6 646 740), en vertu du règlement de zonage Z-3001 et du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge arrière minimale de 3,5 mètres alors que l'article 2.4.4.2 et la grille des usages et des normes de la zone H-514 du règlement Z-3001 exigent une marge arrière minimale de 5,5 mètres;
- Un espace plancher terrain maximal (C.O.S.) de 1,59 alors que l'article 2.4.4.4 et la grille des usages et des normes de la zone H-514 du règlement Z-3001 exigent un espace plancher terrain maximal de 1;
- Que le caractère obligatoire et continu de cases de stationnement ne s'applique pas, alors que l'article 11.1.2 du règlement Z-3001 le prescrit;
- Que le stationnement puisse s'effectuer sur un terrain adjacent au terrain du 43, rue Saint-Hubert sans qu'il soit situé dans une zone dont l'affectation principale est « Commerce » ou « Communautaire », contrevenant à l'article 11.1.5 du règlement Z-3001;
- Un stationnement d'un nombre minimal de 3 cases sur le terrain du 43, rue Saint-Hubert alors que l'article 11.2.1 du règlement Z-3001 exige un nombre minimal de 53 cases, soit 1,5 case de stationnement par logement;
- Que le 43, rue Saint-Hubert utilise un nombre minimal de 21 cases de stationnement dans le stationnement intérieur du 70, boulevard Saint-Joseph, selon un ratio minimal de 0,68 case par logement alors que l'article 11.2.1 du règlement Z-3001 exige un nombre minimal de 53 cases, selon un ratio de 1,5 case de stationnement par logement;
- Que des cases de stationnement nécessitent des manœuvres de stationnement dans la rue alors que le paragraphe b) de l'article 11.1.9 exige que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue pour des habitations multifamiliales;
- Une largeur d'accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie de véhicule de 10 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 11.2.2 fixe la largeur minimale à 4 mètres et la largeur maximale à 7,62 mètres pour l'usage « Habitation multifamiliale (H3) »;
- Un espace extérieur pour le remisage des matières résiduelles sans enclos alors que l'article 5.3.23.1 b) exige un espace de remisage des déchets, rebuts ou vidanges clôturé ou emmuré de sorte que les déchets, rebuts, vidanges ou autres ne soient pas visibles de la rue;

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Procéder à l'établissement d'une servitude notariée et enregistrée autorisant le 43, rue Saint-Hubert à utiliser 21 cases de stationnement intérieures situées au 70, boulevard Saint-Joseph;

- Utiliser des conteneurs à déchets hors sol esthétiques;
- Réaliser des aménagements paysagers opaques autour de l'espace prévu pour le remisage des matières résiduelles afin d'en réduire la visibilité depuis la rue;
- S'assurer que l'ensemble des stationnements extérieurs soit situé à l'intérieur du terrain du 43, rue Saint-Hubert.

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Plan projet d'implantation et de lotissement daté du 11 janvier 2023, révisé (version 1 datée du 21 octobre 2025), préparé par la firme Denicourt Migué, dossier 59286, minute 16890;
- Plan d'aménagement, no. 8, daté du 19 novembre 2025, préparé par la firme Groupe Leclerc architecture + design, dossier 23-589, page A-101, 1 page.

QUE l'organisme SOLIDES à l'origine de la demande, n'ait pas l'obligation de payer les frais de parc puisqu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif (OBNL).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-064      **7.5**      Demande de dérogation mineure au  
120, rue Bombardier - Bâtiment accessoire -  
Favorable sous conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Tremblay, propriétaire de l'immeuble situé au 120, rue Bombardier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE des mesures d'atténuation ont été proposées pour diminuer la visibilité du conteneur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 120, rue Bombardier, connu comme étant le lot 5 022 349, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'implantation d'un conteneur pour un usage d'utilité publique alors que le Tableau 5.3-A intitulé « Grille des usages accessoires autorisés dans les cours » ne l'autorise que pour l'usage industriel;
- L'implantation d'un conteneur comme bâtiment d'entreposage alors que l'article 5.3.7.1 e) ne l'autorise que pour l'usage « Service de remorquage (avec fourrière de véhicules) 4928.2 »;
- L'implantation d'un conteneur en cour avant alors que l'article 5.3.7.3 c) ne l'autorise que dans les cours latérales ou arrière;

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Aménager une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la clôture avant de la propriété face au conteneur, se prolongeant d'au moins 4 mètres de chaque côté de la largeur du conteneur, incluant le stationnement visiteur afin de cacher complètement le conteneur;
- Recouvrir le conteneur avec l'un des matériaux de revêtement utilisés sur le bâtiment principal;
- S'assurer que le nouveau poteau d'Hydro-Québec soit implanté à 1,5 mètre de la case de stationnement;
- S'assurer que l'installation de la chambre électrique n'a pas d'impact sur le respect du code d'installation approuvé par le Conseil canadien des normes pour les bonbonnes et réservoirs de produits pétroliers ou chimiques.

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Plan daté du 28 novembre 2025, préparé par l'entreprise Malco, projet 6881BC, 3 pages;
- Plan d'implantation daté du 11 décembre 2025, réalisé par la firme Gascon a.-g. inc., dossier 2512-2, minute 22503.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Justine Montpetit de la firme BC2, représentante autorisée de l'entreprise Canadian Tire Properties Quebec inc.;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la mise à jour de la Loi 101 exige une nette prédominance du français sur les façades commerciales;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas l'intention de permettre une augmentation marquée du nombre d'enseignes sur le bâtiment par rapport à la situation actuelle;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 140, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 430, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un nombre total de 6 enseignes secondaires, alors que l'article 12.2.2.3 a) exige un maximum de 5 enseignes secondaires;
- Une enseigne principale apposée sur un mur ou une marquise ayant une superficie de 14,37 mètres carrés, alors que l'article 12.2.2.3.c) exige une superficie maximale d'enseigne de 14 mètres carrés pour un établissement de 4 000 mètres carrés et plus.

QUE le tout respecte la condition de retirer les deux nouvelles petites enseignes « Récompenses Triangle » et « Plus de façon de magasiner ».

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Document daté du 13 janvier 2026, préliminaire version 05, préparée par la firme BC2, projet 32725106, 11 pages.
- Lettre justificative datée du 28 novembre 2025, adressée à la Ville de Châteauguay, préparée par la firme BC2, 5 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-066 **7.7** Demande de dérogation au 299-301, boulevard D'Anjou - Normes diverses - Favorable sous conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Bob Liborio Pizzuco, de la firme Lafond architecte, représentant autorisé de l'entreprise Immeubles Sokag inc., propriétaire de l'immeuble situé au 299-301, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 novembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la résolution 2025-04-213, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025, entérine une demande adressée à Consignation pour l'implantation d'un centre de dépôt pour les contenants consignés à Châteauguay;

ATTENDU QUE le peu d'espace offert pour le dépôt des contenants consignés dans les épiceries situées sur le territoire de la Ville de Châteauguay engendre des désagréments pour la population, ce qui a pour effet de décourager les citoyens à réaliser la consignation;

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau bâtiment favoriserait la consignation en augmentant la capacité du territoire à accueillir les contenants visés par la consigne;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 299-301, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 4 050 988, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un matériau de revêtement extérieur de la classe D au lieu des matériaux des classes A, B et C, alors que l'article 9.1.1.2.1 l'exige;
- Un pourcentage de 9,44 % d'aménagement paysager en cour avant, alors que l'article 10.3.1. exige un pourcentage minimum de 10 % d'aménagement paysager en cour avant;
- La plantation de 9 arbres le long de la ligne avant alors que l'article 10.3.1 en exige 19;
- L'aménagement d'une bande gazonnée de 0,87 mètre de largeur minimale sur la ligne latérale droite (le long du lot 4 050 975), alors que l'article 10.3.1. en exige une de 1,5 mètre;
- L'aménagement d'une aire tampon d'une largeur minimale de 2,44 mètres, alors que l'article 10.7.1.a) en exige une de 6 mètres;
- Un espace de stationnement n'ayant aucune marge avant minimale, alors que l'article 11.1.9. i) exige une marge avant minimale de 1,5 mètre le long du stationnement;
- Une largeur maximale d'accès de 15,65 mètres alors que l'article 11.1.9. j) exige une largeur maximale d'accès de 12 mètres;
- Un agrandissement ayant une marge avant maximale de 34,86 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone C-307 exige une marge avant maximale de 13,2 mètres pour la classe d'usage « Commerces artériels ».

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que des arbres supplémentaires soient plantés à l'intérieur du terrain afin d'augmenter la canopée des stationnements et de réduire les îlots de chaleur;
- Que des supports à vélo soient installés pour servir les usagers du site.

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Plan projet d'implantation daté du 14 novembre 2025, préparé par la firme Cloutier arpenteur-géomètre inc., dossier 0580, minute 3328.
- Plan du projet daté du 4 novembre 2025, réalisé par la firme Lafond architecte, 5 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-067      **7.8**      Demande de dérogation mineure au  
311B, boulevard Industriel - Enseigne -  
Favorable en partie

---

ATTENDU la demande de monsieur Michel Brisson de la firme urbanisme Michel Brisson, représentant autorisé de la compagnie 315B Boulevard Industriel Immobilier inc., propriétaire de l'immeuble situé au 311B, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 311B, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 455 224, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'installation de 2 enseignes secondaires pour un bâtiment d'une superficie inférieure à 4 000 mètres carrés alors que l'article 12.1.9.1 a) ne permet aucune affiche secondaire lorsque la superficie de plancher de l'établissement est inférieure à 4 000 mètres carrés.
- Une enseigne n'étant pas composée de lettres boîtiers ou de boîtiers lumineux alors que l'article 12.2.4.3 f) exige ce type d'enseigne dans le secteur industriel.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 311B, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 455 224, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'élément suivant :

- Une affiche d'une superficie de 6 mètres carrés alors que l'article 12.1.9.1 b) prescrit une superficie maximale de 5 mètres carrés selon la superficie de l'usage occupé;

QUE le tout respecte la condition de retirer l'enseigne représentant un joueur de hockey ainsi que les bandes de couleurs situées derrière celui-ci.

QUE le tout se réfère aux plans datés du 8 septembre 2025, dessins 25TDL-VS056Cr1, préparés par l'entreprise Daynite, révisés aux pages 1 et 4 le 24 septembre 2025, 5 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-068

## 7.9

Demande de dérogation mineure au 13-13A, rue Desrochers Est - Normes diverses - Défavorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Caron Ross, représentant autorisé de l'entreprise Gestion immobilière MCR inc., propriétaire de l'immeuble situé au 13-13A, rue Desrochers Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les dérogations mineures demandées rendent le bâtiment situé au 15-15A-15B, rue Desrochers Est non conforme à plusieurs dispositions du règlement de zonage, notamment en ce qui a trait aux stationnements;

ATTENDU QUE les aménagements proposés des espaces de stationnement ne permettent pas à l'ensemble des véhicules de se stationner en même temps sur leur propre terrain respectif;

ATTENDU QUE même si dans l'une des options présentées, les stationnements de chacun des immeubles sont situés sur leurs terrains respectifs, cette disposition n'améliore en rien la fluidité des déplacements et présente même un risque pour la sécurité;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 13-13A, rue Desrochers Est, connu comme étant le lot 6 668 143, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant de 6,61 mètres, alors que selon le calcul de l'article 8.1.3.1 une marge avant minimale de 11,5 mètres est exigée (13-13A);
- L'aménagement de deux accès aux espaces de stationnement en façade, alors que l'article 11.2.2. f) n'en autorise qu'un pour l'usage « bi et trifamilial (H2) »;
- Un bâtiment principal ayant une hauteur de 9,96 mètres, alors que l'article 2.4.4.3 c) exige une hauteur maximale de 9,1 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H-819.

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Plan daté du 12 novembre 2025, préparé par la firme J. Dagenais Architecte et associés, dossier AR25-4122, 1 page;
- Plans projet, Étude préliminaire, datés du 18 août 2025, version PREL 3, préparés par la firme J. Dagenais Architecte et associés, dossier AR25-4122, 6 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-069

**7.10**

Demande de dérogation mineure au 15-15A-15B, rue Desrochers Est - Normes diverses - Défavorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Caron Ross, représentant autorisé de l'entreprise Gestion immobilière MCR inc., propriétaire de l'immeuble situé au 15-15A-15B, rue Desrochers Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les aménagements proposés des espaces de stationnement ne permettent pas à l'ensemble des véhicules de se stationner en même temps sur leur propre terrain respectif;

ATTENDU QUE même si dans l'une des options présentées, les stationnements de chacun des immeubles sont situés sur leurs terrains respectifs, cette disposition n'améliore en rien la fluidité des déplacements et présente même un risque pour la sécurité;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 15-15A-15B, rue Desrochers Est, connu comme étant le lot 6 668 142, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une largeur d'allée d'accès à double sens de 3 mètres, alors que l'article 11.2.2. d) exige une largeur d'allée d'accès à double sens minimale de 4 mètres;

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Plan daté du 12 novembre 2025, préparé par la firme J. Dagenais Architecte et associés, version PREL 3, dossier AR25-4122, 1 page.
- Plans projet Étude préliminaire, datés du 18 août 2025, version PREL 3, préparés par la firme J. Dagenais Architecte et associés, dossier AR25-4122, 5 pages, excluant la page 01.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Huguette Auger, propriétaire de l'immeuble situé au 4A, rue Jeanne-D'Arc;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 novembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures et la forme des bâtiments voisins se reflètent sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse sur les propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement ne sont pas tout à fait compatibles avec ceux des bâtiments adjacents;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 4A, rue Jeanne-D'Arc, connu comme étant le lot 5 790 101, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de plain-pied.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le revêtement extérieur soit composé de divers matériaux ou de couleurs variés, afin de briser la monotonie de la façade et de refléter les matériaux des bâtiments adjacents;
- Que la haie de cèdres sur le côté attenant à la propriété du 6, rue Jeanne-D'Arc soit conservée.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 23 octobre 2025, préparé par l'entreprise Le maître constructeur St-Jacques inc., plan PR-26041, 9 pages;
- Plan d'implantation daté du 6 novembre 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2025-53118-P1, minute 45287.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-071      **7.12** Autorisation de construction résidentielle au 8, rue Tougas - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable sous conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Michel Pitre de la compagnie Habitations Michel Pitre inc., représentant autorisé de monsieur Jean-Paul Galarneau, propriétaire de l'immeuble situé au 8, rue Tougas;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 novembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures et la forme des bâtiments voisins se reflètent sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse sur les propriétés avoisinantes;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 8, rue Tougas, connu comme étant le lot 5 672 378, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'aucun abri automobile ne soit construit;
- Qu'un retour de maçonnerie d'un minimum de 0,6 mètre soit ajouté de chaque côté du bâtiment;
- Que l'aménagement et le stationnement situés en cour avant soient conformes à la réglementation.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans du projet datés de février 2016, préparés par la firme Plans Design, no. 741, 6 pages;
- Plan d'implantation, préparé par la firme Danny Drolet inc. plan 2025-53539-P, daté du 6 octobre 2025, minute 45188.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-072      **7.13** Autorisation de construction résidentielle au 40, boulevard Industriel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable sous conditions

---

ATTENDU la demande de madame Cynthia Émond, représentante autorisée de la compagnie Le Robutel S.E.C, propriétaire de l'immeuble situé au 40, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE la diversité architecturale des modèles proposés respecte le milieu existant;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments respecte le milieu naturel que l'on retrouve sur le projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 40, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 634 126, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Installer des supports à vélo extérieurs;
- S'assurer que la pente de plus de 10 % à l'extérieur soit chauffée;
- Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique dans les stationnements extérieurs.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés du 27 novembre 2025, version 1, préliminaire, à l'exception des feuillets A-450, A-451 et A-700 qui sont datés du 2 juin 2025. Le tout préparé par la firme mdtp, atelier d'architecture, projet 3325-25, 17 pages.
- Document intitulé Rendu graphique, préparé par la firme mdtp, atelier d'architecture, 2 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-073      **7.14** Autorisation de construction d'un bâtiment  
accessoire au 85, rue Principale - Plan  
d'implantation et d'intégration architecturale  
(PIIA) - Favorable sous condition

---

ATTENDU la demande de monsieur Richard Desparois, propriétaire de l'immeuble situé au 85, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la volumétrie du bâtiment accessoire est compatible avec le bâtiment principal et les immeubles environnants;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement de la véranda sont compatibles avec ceux du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 85, rue Principale, connu comme étant les lots 6 108 363 et 6 106 990, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une véranda 3 saisons de 8 pieds sur 10 pieds.

QUE le tout respecte la condition d'ajouter un garde-corps et un escalier muni d'un garde-corps conformes à la réglementation en vigueur du côté de la porte de la véranda.

QUE le tout se réfère au document intitulé « Projet de véranda au 85, rue Principale ».

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-074

## 7.15

Autorisation de construction d'un équipement accessoire industriel au 120, rue Bombardier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable sous conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Tremblay, représentant autorisé de l'entreprise Groupe Transbus inc, propriétaire de l'immeuble situé au 120, rue Bombardier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves* oblige les entreprises offrant un service d'autobus scolaire à électrifier leur flotte d'autobus;

ATTENDU QUE l'installation du bâtiment en cour arrière nécessiterait de creuser des tranchées afin de relier la chambre électrique aux lignes d'Hydro-Québec, ce qui entraînerait des investissements importants;

ATTENDU QUE des efforts sont déployés en vue de camoufler le conteneur;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 120, rue Bombardier, connu comme étant le lot 5 022 349, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'un conteneur servant de chambre électrique pour alimenter les recharges de la flotte d'autobus scolaires de la compagnie Transbus.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Aménager une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la clôture avant de la propriété face au conteneur, se prolongeant d'au moins 4 mètres de chaque côté de la largeur du conteneur, incluant le stationnement visiteur afin de dissimuler complètement le conteneur;
- Recouvrir le conteneur avec l'un des matériaux de revêtement utilisés sur le bâtiment principal.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés du 28 novembre 2025, projet 6881BC, préparé par l'entreprise Malco, 3 pages;
- Plan d'implantation daté du 11 décembre 2025, réalisé par la firme Gascon a.-g. inc., dossier 2512-2, minute 22503.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-075      **7.16** Autorisation de réfection d'une façade commerciale au 140, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable sous condition

---

ATTENDU la demande de madame Justine Montpetit de la firme BC2, représentante autorisée de l'entreprise Canadian Tire Properties Quebec inc.;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la façade du bâtiment met de l'avant des matériaux traditionnels;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas l'intention de permettre une augmentation marquée du nombre d'enseignes sur le bâtiment par rapport à la situation actuelle;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 140, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 430, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Mise à jour du revêtement du portail principal (d'aluminium composite, d'apparence bois);
- Ajout de deux portails pour les enseignes directionnelles (de couleur noire);
- Mise à jour du revêtement complet du magasin en une couleur (gris acier);
- Façade droite : Peinture d'une porte en gris et de deux portes de garage en blanc.

QUE le tout respecte la condition de retirer les petites enseignes « Récompenses Triangle » et « Plus de façon de magasiner ».

QUE le tout se réfère au document daté du 13 janvier 2026, préliminaire version 05, préparée par la firme BC2, projet 32725106, 11 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-076 **7.17** Autorisation de construction résidentielle au 13-13A, rue Desrochers Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Caron Ross, représentant autorisé de l'entreprise Gestion immobilière MCR inc., propriétaire de l'immeuble situé au 13-13A, rue Desrochers Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE, bien que l'architecture du bâtiment soit conforme aux critères du PIIA, l'aménagement proposé aurait pour effet de rendre dérogatoire l'immeuble situé au 15-15A-15B, rue Desrochers, ce qui nécessiterait l'octroi de plusieurs dérogations mineures;

ATTENDU QUE la proposition soumise ne répond pas aux enjeux soulevés, notamment concernant la possibilité d'aménager l'ensemble des espaces de stationnement du 15-15A et 15B, rue Desrochers Est, sur son propre terrain.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 13-13A, rue Desrochers Est, connu comme étant le lot 6 668 143, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale de deux étages, composée des matériaux suivants :

- Revêtement de déclin de vinyle de couleur blanche;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan daté du 12 novembre 2025, préparé par la firme J. Dagenais Architecte et associés, dossier AR25-4122, 1 page;

- Plans projet, Étude préliminaire, datés du 18 août 2025, version PREL 3, préparés par la firme J. Dagenais Architecte et associés, dossier AR25-4122, 5 pages, excluant la page 01.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-077 **7.18** Promesse d'intention de la Ville de Châteauguay visant l'élaboration d'une étude de performance de ses ouvrages de protection contre les inondations (OPI) présents sur son territoire

---

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 11 juin 2025, le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI);

ATTENDU QUE le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026;

ATTENDU QU'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, des exigences minimales seront imposées à toutes les municipalités qui ont un ouvrage de protection contre les inondations sur leur territoire;

ATTENDU QU'une municipalité peut demander au gouvernement d'être déclarée officiellement responsable de l'ouvrage sur son territoire;

ATTENDU QUE pour faire une demande d'officialisation de responsabilité de l'ouvrage, une municipalité doit démontrer, avec une étude de performance, que l'ouvrage respecte les normes de conception et de performance prescrites par le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations;

ATTENDU QUE dans le cas où l'ouvrage respecte lesdites normes de conception et de performance, la nouvelle cartographie des zones inondables et de mobilité tiendra compte de la protection offerte par l'ouvrage;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay possède deux ouvrages de protection contre les inondations, soit deux digues dont elle veut être déclarée responsable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil démontre au gouvernement du Québec, par l'adoption de la présente résolution, son intention de vouloir produire une étude de performance de ses ouvrages de protection contre les inondations (OPI) pour l'ensemble de ses OPI présents sur son territoire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-078

**7.19**

Acquisition du lot 4 280 241, situé sur la rue Dupont Ouest au montant de 275 000 \$, plus les taxes applicables

---

ATTENDU la résolution 2025-03-148, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025 relative à l'avis de réserve foncière visant le lot 4 280 241;

ATTENDU les négociations entre les parties en vue de conclure une entente de gré à gré;

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition du lot 4 280 241 afin d'aménager un passage piétonnier reliant le nouveau projet de construction sur la terre Reid à la rue Dupont Ouest et d'y faire passer les infrastructures nécessaires au projet de la terre Reid;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville du terrain connu comme étant le lot 4 280 241 appartenant à madame Luisa Goncalves Morais, pour un montant de 275 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-020-00-726, conformément au règlement d'emprunt parapluie E-2233-25, projet GR25-002.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaire, soient assumés par la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-079

**7.20**

Levée partielle de la servitude de non-accès sur une portion du lot 4 711 359 donnant sur le boulevard Pierre-Boursier

---

ATTENDU QUE le Plan particulier d'urbanisme en vigueur dans ce secteur est entré en vigueur le 5 mars 2025 et exige un accès sur les boulevards Saint-Jean-Baptiste et Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est actuellement grevé d'une servitude de non-accès (inscription 241 441) au réseau routier municipal, et que toute modification ou levée d'une telle servitude doit être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la levée de la servitude est nécessaire pour permettre la réalisation du projet et assurer l'accès requis par le Plan particulier d'urbanisme sur le boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé, le 26 septembre 2023, une demande de levée de la servitude de nonaccès auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et que, le 9 décembre 2025, le Guichet unique du ministère a demandé que l'accord de la Ville de Châteauguay soit obtenu;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'accès projeté doit respecter les normes de sécurité routière en vigueur, compte tenu des caractéristiques du boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE le requérant a obtenu une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (N. réf. AM000022199) afin d'assurer la conservation d'un milieu boisé et humide d'une portion du terrain situé au nord du site à la limite de la servitude de nonaccès, et que l'emplacement de la demande de levée de ladite servitude a été déterminé de manière à permettre la conservation maximale des milieux humides existants;

ATTENDU QUE le requérant souhaite procéder à la levée partielle de la servitude sur une distance d'environ 35 m, selon le plan intitulé « Portion de la servitude de nonaccès longeant le boulevard Pierre-Boursier à lever », préparé par Conseils SACO et daté du 14 janvier 2026, lequel démontre que l'emplacement proposé constitue la seule option pour l'accès au projet envisagé;

ATTENDU QUE la levée de la servitude demandée n'aura pas pour effet de compromettre la sécurité publique, comme le confirme l'étude d'Artelia datée du 13 janvier 2026 portant sur l'analyse de la visibilité et de l'accès sécuritaire et que les services municipaux concernés ont été consultés et n'ont soulevé aucune objection de principe, sous réserve du respect des conditions applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) par le promoteur 9449-6643 Québec inc., afin de faire lever une portion de la servitude de nonaccès sur une portion du lot 4 711 359 donnant sur le boulevard Pierre-Boursier, et ce, pour assurer le respect du Plan particulier d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-080

**7.21**

Modification du sommaire mensuel des permis du mois de juillet 2025 et dépôt de ceux des mois d'août, septembre et octobre 2025

---

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte de la modification du sommaire mensuel des permis pour le mois de juillet 2025, tel que déposé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

QUE les sommaires mensuels des permis pour les mois d'août, septembre et octobre 2025 soient déposés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-081

**7.22**

Ventes-débarras les 16 et 17 mai, 4 et 5 juillet ainsi que les 5 et 6 septembre de 8 h à 20 h, pour l'année 2026

---

ATTENDU l'article 6.3.7 du règlement de zonage Z-3001 qui prévoit que les dates auxquelles les ventes-débarras doivent se tenir doivent être déterminées annuellement par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, pour l'année 2026, la tenue de ventes-débarras sur l'ensemble de son territoire, et ce, aux dates suivantes :

- les 16 et 17 mai 2025, de 8 h à 20 h;
- les 4 et 5 juillet 2025, de 8 h à 20 h;
- les 5 et 6 septembre 2025, de 8 h à 20 h.

QUE ces dates puissent être reportées advenant des intempéries justifiant le report.

QUE le conseil autorise qu'une campagne de sensibilisation soit effectuée auprès de la population concernant l'interdiction d'afficher à l'extérieur du terrain faisant l'objet de la vente-débarras.

QUE le conseil permette aux citoyens qui souhaitent faire une vente-débaras de s'inscrire en ligne, au moins une semaine avant la tenue de l'événement afin qu'ils soient répertoriés sur une liste et sur une carte accessible, le tout par le biais du site Internet de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-082      **7.23** Avis à des fins de réserve foncière visant une partie des lots 4 709 146 et 4 709 138

---

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur une partie des lots 4 709 146 et 4 709 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, afin de permettre la construction d'une nouvelle rue donnant accès au futur projet de développement sur la terre portant le numéro de cadastre 4 709 133.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-083      **7.24** Modification au délai accordé pour les vérifications diligentes visant le lot 5 022 270

---

ATTENDU la demande de madame Audrey Dagenais, représentant autorisé de la compagnie 9321-9236 Québec inc. (Viandes Riendeau) et/ou une compagnie affiliée, afin d'accorder une prolongation de délais pour les vérifications diligentes jusqu'au 13 février 2026;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder les délais supplémentaires pour la réalisation des analyses et inspections;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie le délai inscrit dans l'offre d'achat acceptée pour la réalisation des inspections diligentes pour le fixer au 13 février 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-084      **7.25** Modification au délai accordé pour les vérifications diligentes visant le lot 6 105 620

---

ATTENDU la demande de monsieur Edmondo Marandola, représentant autorisé de la compagnie Groupe OVCO inc. pour LES RÉSIDENCES ROBUTEL SEC., afin d'accorder une prolongation de délais pour les vérifications diligentes jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder les délais supplémentaires pour la réalisation des analyses et inspections;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie le délai inscrit dans l'offre d'achat acceptée pour la réalisation des inspections diligentes pour le fixer au 1<sup>er</sup> mars 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-085      **8.1** Entente de prestation de service avec le Club de Patinage de Vitesse pour les cours d'initiation au patin à l'hiver 2026

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite prendre une entente avec l'organisme Club de Patinage de Vitesse de Châteauguay afin d'offrir les cours d'initiation au patin de sa programmation pour la session de l'hiver 2026;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer un organisme reconnu et qualifié à titre de fournisseur de service sur le territoire de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui l'entente de prestation de service avec le Club de Patinage de Vitesse de Châteauguay pour les cours d'initiation au patin de l'hiver 2026.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à l'organisme Club de Patinage de Vitesse de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-086

## 8.2

Appui à la demande de soutien de Loisir et Sport Montérégie pour la location gratuite de la salle du Pavillon de l'Île le 11 février 2026, incluant les services techniques nécessaires pour la tenue d'une rencontre préparatoire destinée aux athlètes et à leurs parents dans le cadre des Jeux du Québec 2026, pour une compensation totale d'une valeur de 1 199,13 \$

---

ATTENDU QUE l'organisme Loisir et Sport Montérégie est responsable de la coordination de la délégation du Sud-Ouest dans le cadre des Jeux du Québec 2026;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes athlètes de Châteauguay prendront part à cette édition des Jeux qui se tiendra à Blainville;

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie est un partenaire stratégique de la Ville de Châteauguay, notamment par son soutien aux athlètes, aux organismes locaux et par ses programmes de financement et de formation;

ATTENDU QU'il est jugé opportun d'appuyer la demande de Loisir et Sport Montérégie visant à organiser une rencontre préparatoire avec les athlètes et leurs parents, dans le but d'assurer une coordination efficace de leur participation;

ATTENDU QUE la salle du Pavillon de l'Île et les ressources techniques nécessaires sont disponibles pour la tenue de cette rencontre le 11 février 2026 entre 18 h 30 à 21 h;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la demande de Loisir et Sport Montérégie et autorise la mise à disposition gratuite de la salle du Pavillon de l'Île, incluant les services techniques nécessaires, pour la tenue d'une rencontre préparatoire qui se tiendra le 11 février 2026 entre 18 h 30 et 21 h destinée aux athlètes et à leurs parents dans le cadre des Jeux du Québec 2026.

QUE les coûts liés aux services techniques, aux préposés et à la location de la salle du Pavillon de l'Île, estimés à 1 199,13 \$, soient imputés au poste budgétaire 02-795-00-151 de la Direction de la culture et des loisirs.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à Loisir et Sport Montérégie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-087      **8.3**      Création du comité reconnaissance citoyenne et nomination des membres

---

ATTENDU l'encadrement administratif concernant les règles de régie interne des comités de travail entré en vigueur le 20 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité chargé d'identifier et de recommander des citoyens, des groupes ou des événements exceptionnels en vue d'une reconnaissance publique, notamment par des cérémonies, des citations patrimoniales ou, en matière de toponymie, par des recommandations officielles soumises au comité de toponymie, et ce, afin de valoriser leur contribution à la communauté;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création du comité reconnaissance citoyenne.

QUE le conseil nomme les membres suivants afin de siéger au sein de ce comité :

- François Black, citoyen
- Karine Landerman, citoyenne
- Pierre Côté, citoyen
- Technicien en loisir
- Chef de la Division culture et projets spéciaux
- Chef de la Division sport et plein air
- Michel Gendron, conseiller municipal

QUE le comité soit chargé de désigner les personnes qui agiront respectivement à titre de président et de secrétaire de ce comité.

QUE les membres soient nommés pour une durée de deux ans et renouvelables sur proposition du conseil.

ADOPTÉE.

## **10.1** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2026-01-088      **11.1** Signature d'une entente relative au prêt de service d'un membre policier du Service de police de Châteauguay à la Sûreté du Québec affecté à l'équipe d'enquête sur le vol de véhicules

---

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c.M 19.3) confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral souhaite renforcer les capacités des services de police du Québec dans la lutte contre le vol de véhicules;

ATTENDU QUE la SQ souhaite conclure une entente avec la VILLE afin de concerter les actions policières dans le but de s'attaquer aux réseaux d'exportateurs de véhicules volés dans la province;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite participer et contribuer aux opérations de l'Équipe intégrée d'enquête sur le vol de véhicules;

ATTENDU QUE la VILLE convient de libérer un membre policier de ses fonctions au sein du Service de police de Châteauguay afin de lui permettre d'être affecté exclusivement à l'Équipe pour la durée de la présente entente;

ATTENDU QUE la participation d'un policier du Service de police de Châteauguay contribuera à renforcer l'efficacité des opérations en la matière au Québec.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente et ses conditions, relatif au prêt de service d'un membre policier du Service de police de Châteauguay à la Sûreté du Québec affecté à l'équipe d'enquête sur le vol de véhicules du 7 juillet 2025 au 31 mars 2026 et du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

QUE le conseil autorise la directrice, le directeur général et le greffier ou leur suppléant respectif à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-089      **11.2** Demande au ministère de la Sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile pour l'utilisation de l'aéroglysseur pour le déglacage de la rivière Châteauguay.

---

ATTENDU QU'il y a risque d'inondation par embâcles en vue de la période des crues printanières 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande au ministère de la Sécurité publique, direction régionale de la sécurité civile, les services de l'aéroglysseur du ministère des Pêches et Océans du Canada d'intervenir pour le bris du couvert de glace à l'embouchure de la rivière Châteauguay en vue de la période des crues printanières de l'année 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-090      **11.3** Retrait des panneaux d'arrêt obligatoire situés à l'angle du boulevard Saint-Francis et de l'entrée du complexe locatif et ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la piste multifonctionnelle situé au même endroit

---

ATTENDU le projet de réalignement des boulevards Industriel et Saint-Francis et des modifications à venir;

ATTENDU QUE les panneaux d'arrêt situés à l'angle du boulevard Saint-Francis et de l'entrée du complexe locatif ne sont plus d'actualité;

ATTENDU QUE l'endroit actuel des panneaux d'arrêt correspondra à l'entrée d'un immeuble résidentiel;

ATTENDU QUE les panneaux d'arrêt obligatoire ne sont pas situés à une intersection routière;

ATTENDU QUE l'emplacement des panneaux n'est pas conforme au tome V du Code de sécurité routière;

ATTENDU la nécessité d'avoir un panneau d'arrêt à la piste multifonctionnelle situé au même endroit;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de circulation pour le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire situés à l'angle du boulevard Saint-Francis et de l'entrée du complexe locatif et d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire à la piste multifonctionnelle situé au même endroit;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire situés à l'angle du boulevard Saint-Francis et de l'entrée du complexe locatif et l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire à la piste multifonctionnelle situé au même endroit.

QUE la Division des travaux publics procède à la mise en place de cette signalisation dès que possible.

QUE la nouvelle signalisation entre en vigueur dès son installation.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 27.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

**ÉRIC ALLARD**

**REBECCA MONACO**